

Pas de délit d'apologie du terrorisme!

Tout récemment (Le Soir des 27-28 août 2016), le Premier ministre en a appelé à un "débat serein au Parlement sur la nécessité de sanctionner l'apologie du terrorisme".

La Ligue pour l'Abolition des lois réprimant le Blasphème et le droit de s'Exprimer Librement qui, dès le 7 janvier 2015, n'avait pas contesté la nécessité de mesures législatives plus contraignantes contre le terrorisme, estime qu'établir un délit d'apologie du terrorisme est injustifié, grave et inutile.

La distinction entre la pénalisation des actes - sans doute à étendre à leur préparation et à la participation délibérée à un groupe qui a pour programme de préparer des actes de violence - et des opinions est une garantie fondamentale non seulement de la vie démocratique mais de la démocratie elle-même.

La liberté d'expression est si précieuse, si protectrice contre tous les égarements qu'elle ne peut être limitée pour réprimer des délits qui n'ont pour seul effet que de blesser l'amour-propre de groupes visés par les attentats, sans en atteindre les responsables, même indirects.

L'acceptation des lois démocratiques réglementant les actions a pour corollaire indispensable et sine qua non la participation totalement libre et sans risque au débat public et la possibilité d'émettre son opinion, même lapidaire et si détestable soit-elle.

L'exemple français montre qu'une telle loi aboutit presque toujours à des situations indéfendables. Après l'attentat contre Charlie Hebdo, des dizaines de condamnations sévères ont été rapidement (le délit est particulièrement simple à établir dans la généralité des cas) prononcées: elles l'ont été généralement contre des instables, des déficients mentaux ou des alcooliques. De très jeunes enfants ont été inquiétés.

L'inéluctable application d'un tel texte de loi à l'enseignement, s'il venait à être pris, aboutirait selon les cas à l'hypocrisie ou à la négation de tout travail éducatif.

"Une société n'est pas malade quand ce genre de propos est tenu par une partie de sa population mais quand elle n'est plus capable de les combattre par la parole et la raison"(*).

Le 9 septembre 2016

LABEL asbl

Rue de la Croix de fer, 60-62

1000 Bruxelles

Contact : 0486/84.49.74

(*) Marc-Antoine Dihlac